



Ouagadougou, le 126 SEP 2007

*Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux*

N° 07-00262 /MJ/SG/DACPS/bs/ka

@

**Son Excellence Kadré Désiré OUEDRAOGO
Ambassadeur du Burkina Faso**

Bruxelles (Belgique)

S/C

**Monseigneur le Ministre des Affaires
étrangères et de la Coopération régionale**

Ouagadougou

Objet : mise en œuvre du plan d'action pour
parvenir à l'Universalité et à la mise en
œuvre intégrale du statut de Rome.

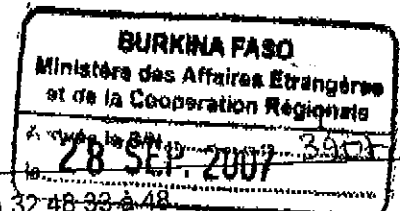
Excellence,

Pour donner suite à votre correspondance n°2007-699/ABF/B du 1^{er} août 2007 dont l'objet est ci-dessus référencé, je porte à votre connaissance les éléments de réponse ci-après, en référence au paragraphe 6, alinéa h du plan d'action de l'Assemblée des Etats Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

De cet alinéa (h) du paragraphe 6 précité, il ressort les informations suivantes :

- i) **Des obstacles auxquels les Etats se heurtent pour ratifier ou mettre en œuvre intégralement le statut de Rome.**

Le Burkina Faso a ratifié le statut de Rome de la CPI par décret n°2003-675 du 31 décembre 2003 après s'être impliqué de façon continue dans son processus d'élaboration. Le pays n'a pas rencontré d'obstacle particulier à ce niveau.



ii) **Des stratégies ou plan d'action nationaux ou régionaux visant à promouvoir la ratification et/ou la mise en œuvre intégrale du statut de Rome.**

Il n'existe pas de plan d'action à proprement dit. Mais en terme de stratégies visant la mise en œuvre intégrale du statut, des concertations entre la coalition burkinabè pour la CPI (qui regroupe des ONG et associations de la société civile oeuvrant pour la promotion et la défense des droits de l'Homme) soutenue par la coordination pour l'Afrique Francophone de la coalition des ONG pour la CPI et les structures étatiques, ont donné naissance à un avant projet de loi de mise en œuvre. Cet avant projet de loi sera examiné par la commission nationale de codification avant sa transmission à l'Assemblée nationale.

iii) **Des programmes d'évaluation des besoins et de fourniture d'une assistance technique et autre.**

L'évaluation des besoins a été fait et courant novembre 2007, l'ONUDD mettra à la disposition du Burkina Faso, une assistance technique pour l'internalisation de toutes les Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso

iv) **Des évènements et activités envisagées**

Les activités envisagées se résument ainsi qu'il suit :

- rencontres interministérielles des ministères impliqués dans la mise en œuvre du statut de Rome, courant septembre, octobre et novembre 2007;
- participation de la Justice militaire aux prochains travaux de la Commission nationale de codification par rapport à la relecture des dispositions du code de Justice militaire en vue de le rendre conforme au statut de Rome ;
- participation du Burkina Faso à la prochaine Assemblée des Etats Parties à New York.

v) **Des exemples de textes d'application du statut de Rome**

Il n'existe pas encore de texte d'application du statut de Rome.

vi) **Des accords bilatéraux de coopération entre la cour et les Etats parties.**

Il convient de noter à ce niveau un accord sur les immunités et privilèges accordés aux membres de la cour, signé par le Burkina le 09 septembre 2005.

vii) **Des solutions aux problèmes d'ordre constitutionnel liés à la ratification.**

Le Conseil constitutionnel du Burkina Faso en sa séance du 14 avril 2002 a émis l'avis suivant : « le statut de la Cour Pénale Internationale, adopté à Rome le 17 juillet 1998, n'est pas contraire à la constitution du 02 juin 1991 ».

viii) **Des points de contact nationaux concernant les questions relatives à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre intégrale du statut de Rome.**

La question intéresse aussi bien des structures étatiques que des associations de la société civile.

1- **Structures étatiques :**

- Ministère de la Justice (Direction des Affaires civiles, pénales et du Sceau) ;
- Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération régionale (Direction des Affaires Juridiques et Consulaires) ;
- Ministère des Droits Humains (Secrétariat général) ;
- Ministère de la Défense (Direction de la Justice militaire).

2- **Associations de la société civile :** elles sont regroupées en une coalition dénommée coalition Burkinabè pour la Cour Pénale Internationale.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir accepter,
Excellence, l'expression de ma haute considération.

